



LA COMMUNE DE LA BÂTHIE **N° 201** - JUILL

Le mot du Maire

Monique ROSSET-LANCHET



Nous avons été tous surpris par la soudaineté et l'ampleur du phénomène météorologique du dimanche 11 juin au soir, qui a enclenché entre autres le débordement du ruisseau de Montesseaux.

Je remercie les

élus, les entreprises, les sapeurs-pompiers et tous les services qui sont intervenus ce soir-là, de même que les services municipaux qui ont travaillé sans relâche dès le lendemain pour dégager la boue et nettoyer les espaces publics. Je remercie également tous les habitants qui se sont mobilisés pour aider

Il nous faut désormais être conscients que, avec le réchauffement climatique, ces évènements sont appelés à se reproduire.

Concernant les ruisseaux de la commune, une étude réalisée en 2003 par le cabinet Hydrolac donne certaines préconisations, entre autres la remise à

l'air libre du ruisseau busé de Montesseaux. Le Plan Local d'Urbanisme de 2006 et celui de 2020 prennent en compte cette préconisation, par l'institution d'un emplacement

réservé le long du ruisseau pour remise à l'air libre du ruisseau busé. Au vu du dernier évènement, le (RTM) (Restauration des Terrains en Montagne) préconise une mise à jour du PIZ pour le secteur résidentiel concerné.

Une réunion avec tous les services concernés (RTM, ROUTES DEPARTEMENTALES, ARLYSERE ET APTV* - dans le cadre de GEMAPI -, élus - communautaire et communaux - et service technique communal) eu lieu en mairie ce 23 juin.

Au final, l'APTV va engager une étude plus approfondie des travaux à réaliser sur le ruisseau de Montesseaux, le RTM

> va procéder à un examen de ce ruisseau mais également d'autres ruisseaux de la commune, la réparation de la RD65 incombera au Département, la commune prendra en charge la réparation des buses cassées.

> Les dépenses importantes engagées lors de cette crue vont nous conduire à réajuster nos prévisions d'investissement 2023.

> Nous gardons en effet la capacité de la commune à s'endetter pour les gros investissements à venir (cantine, garderie, chaufferie) pour lesquels l'étude de faisabilité a été lancée.

Enfin je rappellerai j'appellerai les élus de l'opposition à un peu plus d'humilité au regard de l'état d'entretien de la

commune telle qu'elle nous a été transmise en 2020. A ce titre, ils n'ont certainement pas de leçon à nous donner.

*l'APTV Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise se substitue à ARLYSERE pour les 6 communes de Basse-Tarentaise pour la compétence GEMAPI.



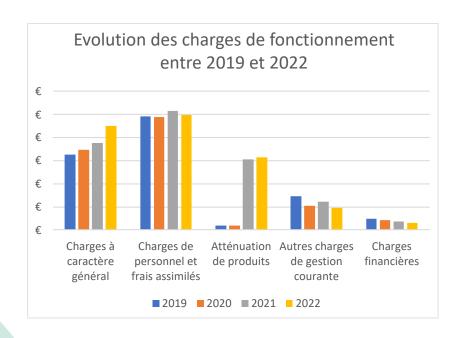


Les Finances

ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTHIE Rétrospective 2019 / 2022

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Crédits 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	653 971,22 €	692 971,00 €	752 416,59 €	1 014 116,00 €	898 936,25 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	984 665,10 €	976 173,49€	1 033 203,75 €	999 500,00 €	994 225,07 €
014	Atténuation de produits	40 790,00 €	40 790,00 €	610 084,00 €	631 504,00 €	626 291,00 €
022	Dépenses imprévues				10 503,10 €	
023	Virement à la section d'investissement				781 949,74 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 965,40 €	75 594,40 €	124 469,40 €	28 195,40 €	106 408,13 €
65	Autres charges de gestion courante	290 239,27 €	208 066,36 €	247 280,56 €	193 400,00 €	190 815,39€
66	Charges financières	95 498,36 €	85 165,04 €	70 409,42 €	61 000,00 €	60 842,65€
67	67 Charges exceptionnelles		0,31€	499,87 €	61 667,00 €	36 727,28 €
тс	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 078 760,60 €	2 838 363,59 €	3 781 835,24€	2 914 245,77 €



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Crédits 2022	CA 2022
002	Résultat antérieur reporté					559 078,74 €	
013	Atténuation de charges		39 320,90 €	82 605,06 €	54 798,21 €	40 000,00 €	79 286,18 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				20 315,79 €	65 000,00 €	81 757,27 €
70	Produits des services du domaine et ventes		112 649,71 €	67 180,00 €	120 119,05 €	93 113,00 €	124 927,05€
73	Impôts et taxes		2 188 408,28 €	2 075 460,17 €	2 526 409,47 €	2 536 467,00 €	2 565 014,78 €
74	Dotations et participations		94 945,12 €	98 013,40 €	247 334,81 €	251 326,50 €	250 884,33 €
75	Autres produits de gestion courante		154 323,03 €	153 469,93 €	186 180,44 €	200 850,00 €	206 038,70 €
76	Produits financiers		1 061,79 €	877,46€	1 145,65 €	1 000,00 €	1 008,52 €
77	Produits exceptionnels		5 269,07 €	59 212,38 €	127 840,87 €	35 000,00 €	67 567,35 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 595 977,90 €	2 536 818,40 €	3 284 144,29 €	3 781 835,24 €	3 376 484,18 €

EVOLUTION DE LA DETTE

Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts contractés depuis 2019. Au 31 décembre 2022, l'endettement s'élève à 2089 961.12 €. Le nombre d'emprunts est de 10 (sans le prêt transféré à Arlysère pour l'EHPAD la Bailly), tous à taux fixes, et ils ont répartis auprès de 4 établissements prêteurs.

L'encours de dette est de **964.89 €** par habitant (2166 habitants au 01/01/2023) contre 698 € pour la moyenne de la strate nationale.

Le profil d'extinction de la dette est présenté ici =>



RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	3 376 484,18	934 774,73	4 311 258,91
DEPENSES	2 914 245,77	1 038 453,35	3 952 699,12
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	462 238,41	-103 678,62	358 559,79
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	559 078,74	-322 430,40	236 648,34
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 021 317,15	-426 109,02	595 208,13
RAR 2022	0,00	-42 356,28	
RESULTAT CUMULE	1 021 317,15	-468 465,30	552 851,85

INDICATEURS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMMUNE EN 2022

Charges à caractère général / dépenses réelles de fonctionnement = 42.7 %

Ce ratio ne devrait pas dépasser 25% pour assurer à la collectivité une marge de manœuvre sur ses dépenses de fonctionnement.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de **fonctionnement = 43.5 %** (ratio net des remboursements)

Ce ratio permet de mesurer le niveau d'impressibilité des charges. En effet, les charges de personnel sont les dépenses obligatoires pour la commune, et à effectif constant, elles évoluent chaque année du fait du glissement vieillesse technicité, les agents titulaires connaissant une évolution de carrière automatique avec la montée d'échelon. Seuil d'alerte > 60 %

Rigidité des charges structurelles = 50.9 %

Ce ratio met en évidence le rapport entre les frais de personnel augmentés de l'annuité de la dette (capital+intérêts) et les recettes de fonctionnement.

Taux d'épargne brute (OU CAF brute) = 19.5 %

C'est la capacité qu'a la collectivité à financer ses projets d'investissement et à rembourser ses emprunts.

L'épargne de la Commune reste en 2022 à un niveau constant et confortable d'environ 20% des recettes réelles de fonctionnement. Sur 10 euros de recettes. 2 euros sont épargnés.

Taux d'épargne nette (ou CAF nette) = 6 %

Ce ratio permet de mesurer la capacité d'autofinancement issu du fonctionnement courant de la collectivité (Seuil de vigilance < 10%).

La CAF nette représente le montant dont la commune

dispose pour autofinancer ses investissements, hors emprunts et subventions. Ce montant s'élève à 156 000 € pour 2022.

Marge d'autofinancement courant (MAC) = 0.94

Elle évalue la capacité d'épargne disponible de la collectivité. Seuil d'alerte > 1

Taux d'endettement = 81.6 %

Ce ratio permet d'apprécier la charge de la dette communale par rapport à ses recettes réelles de fonctionnement.

Capacité de désendettement = 4.1 ans

C'est le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette.

Les règles de prudence préconisent de maintenir ce ratio sous la barre des 8 années. Pour information, un ratio supérieur à 12 ans témoigne d'une situation dégradée.

Annuité de la dette /épargne de gestion = 72.7 %

Ce ratio permet d'apprécier la capacité financière de la collectivité. Seuil de vigilance > 70 %

Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

= 15.9 % Seuil de vigilance > 20%

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal = 0.33

L'effort fiscal permet d'apprécier les marges de manœuvre en matière de fiscalité. Il mesure la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses administrés.

En dessous de 1, on estime que cet effort est inférieur à la moyenne nationale et que des possibilités d'action sur les taux sont envisageables.

Elue en 2020, la majorité municipale souhaite poursuivre ses orientations pour une gestion budgétaire et financière équilibrée et saine, tout en poursuivant l'objectif de dynamiser son bourg centre.

Les années 2020 à 2022 ont marqué une pause dans les gros investissements et dans le recours à l'emprunt. Cela n'a pas empêché la réalisation d'actions ayant pour objectif l'attractivité de la Commune : réalisation d'une aire de fitness,

Concernant plus particulièrement les consommations énergétiques, il convient de noter que :

- La commune a engagé une démarche de modernisation des installations d'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie: depuis 2021, 70 points lumineux ont fait l'objet d'un changement en LED. À la suite des travaux proposés en 2023, 169 points lumineux auront été changés en LED en 3 ans, sur un total de 527 points lumineux, soit 32 % du parc.
- La commune s'est également engagée dans une démarche de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux (changement de portes, de fenêtres, travaux d'isolation...) visant à réduire les consommations de chauffage tout en garantissant le confort des utilisateurs.
- La commune entend poursuivre ses efforts pour rechercher de nouvelles pistes d'économie (réduction de la durée des illuminations, mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie sur le boulodrome...)

Il convient de rappeler que les économies de fonctionnement sont de moins en moins évidentes, l'essentiel ayant déjà été fait. Mais toutes les pistes d'économie qui peuvent encore être explorées le seront.

a) Section de fonctionnement :

Les grandes orientations par service sont les suivantes :

Concernant la gestion des ressources humaines, seront maintenus les efforts de rationalisation et d'optimisation des services, sans recourir à de nouvelles embauches. Seront poursuivis la gestion des effectifs et des compétences, le plan de formation et la mise en œuvre des objectifs du document unique.

L'année 2023 sera impactée notamment par l'augmentation du point d'indice sur une année complète.

Concernant le service scolaire, l'attractivité des établissements scolaires est une préoccupation

constante, qui s'est traduite en 2021 et 2022 par des travaux d'entretien des bâtiments et l'installation de matériel numérique.

Cette politique d'attractivité sera poursuivie en 2023 avec pour projets, par exemple :

- L'entretien du parc informatique et les travaux d'entretien des bâtiments.
- Le soutien aux sorties scolaires malgré l'augmentation conséquente des tarifs des transporteurs
- L'accompagnement du conseil municipal jeunes dans ses projets d'animation.

Concernant le secteur associatif, le soutien sera maintenu à son niveau de 2022 dans un objectif de rationalisation.

Concernant les événements communaux, il est prévu de poursuivre les temps forts réussis avec les animations traditionnelles de la vie bâthiolaine (fête du village, feu d'artifice du 13 juillet, apéros concert, vin chaud).

En termes d'entretien de voirie, de domaine public et d'espaces verts, la propreté urbaine sera une préoccupation quotidienne forte, en vue de garder une commune attractive et accueillante. Un plan de fleurissement sera proposé avec des variétés plus résistantes à la sécheresse.

En termes de fiscalité, la revalorisation des bases des valeurs locatives en 2023 est estimée à environ 7,1 % (selon AGATE).

Afin de faire face aux contraintes budgétaires, une hausse des taux en 2023 parait inéluctable, même si le gain escompté reste limité.

NB : À la suite de l'avis de la commission finances du 17 mars 2023, le BP 2023 est présenté avec une hausse de fiscalité de 4.95 %.

En termes de tarifs communaux, les tarifs seront maintenus en 2023 malgré l'inflation.

Enfin, le budget 2023 sera élaboré sans les dépenses (prêt, entretien du bâtiments) et recettes (loyers) concernant l'EHPAD de la Bailly, par suite du transfert du bâtiment à Arlysère.

L'intégralité du document BUDGET PRIMITIF 2023 est en ligne sur le site de la commune

	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2023 (état 1259)	4,95 %	produit	
TF	12,03	4 922 000	12,63	621 649	
TFNB	27,91	17 700	29,29	5 184	
TH	2,49	287 571	2,61	7 506	
TOTAL		604 217 €		634 339 €	

Urbanisme

L'été approche, l'envie de réaliser des travaux également, pensez à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour vos petits travaux de rénovation, isolation, réfections, clôtures, abri de jardins ou autres...

Permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme... la délivrance d'une autorisation d'urbanisme nécessite le dépôt d'une demande au préalable afin que la commune de La Bâthie puisse vérifier la conformité des travaux envisagés par rapport aux règles d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune.

Attention, les travaux réalisés de façon illégale, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou n'étant pas conforme à celle-ci, ne pourront être régularisés. Des sanctions pénales (article L480-4 du code de l'urbanisme) pourront être appliquées assorties d'une remise en l'état initial.



- Se connecter sur la plateforme nationale depuis le site de "la commune de la Bâthie" **ONGLET**
 - "vie municipale / urbanisme"

lien: https://sve.sirap. fr/#/073032/connexion

- Oréer un compte via "Connexion" si vous ne disposez pas encore de compte
- **9** S'informer sur la règlementation. Toutes les informations s'affichent même hors connexion
- ◆ Saisir sa demande en se laissant guider tout au long de la constitution du dossier
- Sauvegarder et transmettre
- Suivre sa demande d'urbanisme.



CHANGER SON NOM DE FAMILLE EST PLUS SIMPLE **DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2022.**

Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état civil.

Une personne majeure pourra choisir de porter le nom de sa mère, de son père ou les deux. Cette procédure, introduite dans le Code civil par la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation, sera possible une fois dans sa vie.

Un parent pourra aussi ajouter son nom, à titre d'usage, à celui de son enfant, en informant l'autre parent. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord sera nécessaire.

Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la Justice, qui peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes, et par une publication légale si la demande est acceptée.

Complément d'informations sur www_service-public.fr



RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES DES COLLECTIVITÉS

Depuis le 1^{er} juillet 2022, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 2021 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, la publication des délibérations examinées en séance, remplace le compte rendu du Conseil Municipal.

Vous pouvez retrouver les délibérations des conseils municipaux sur www_labathie.fr dans :

Vie Municipale Délibérations du Conseil Municipal

Travaux



TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LA TRAVERSÉE DU VILLAGE

Pour donner suite à la remontée de la problématique de sécurité de la RD 990, dans la traversée du village, et conformément à nos engagements, un groupe de travail élus et citoyens a été mis en place Ce projet a été porté

par M. Frédéric BUENO, conseiller municipal délégué, et a été élaboré en lien avec les services techniques et M. VILLAUME de la MDT (maison départementale des Territoires).

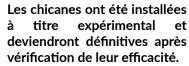
Après une année de travail, le projet final a été validé par M. VILLAUME.

Les services techniques ont procédé à la mise en place de chicanes expérimentales de types écluses simples sur la rue Ampère (citée EDF) et de types doubles en quinconce sur la rue Paul Girod. Ont également

été mis en œuvre des coussins berlinois rue des boutons d'Or et rue Paul Girod, aux abords du cimetière.

Ces installations d'éléments permettant le ralentissement des véhicules sont doublées par une règlementation

complémentaire de la vitesse à 30 km/h au droit des chicanes expérimentales et de la modification, par allongement des zones 30 de part et d'autre des ralentisseurs.



Dans le même contexte des coussins berlinois ont été mis en œuvre à l'entrée du hameau de Langon, à proximité de l'arrêt de bus. Considérant la configuration des voies et leur étroitesse, la règlementation de la vitesse a été modifiée, la vitesse a été règlementée à 30 km/h sur l'intégralité du hameau.

Il reste maintenant aux conducteurs de bien vouloir respecter la nouvelle réglementation établie sur la RD.

Un cédez-le-passage va être mis en place à Arbine. Priorité sera donnée aux véhicules débouchant de la rue des Fondeurs sur la rue du Grand Mont.



Véhicule ST

ACQUISITION D'UN VÉHICULE BENNE 4X4 VL

À la suite de l'arrivée de Monsieur Marc COINDET sur le poste de responsable du centre technique, les élus ont demandé un état du parc automobile du service.

Lors de cette réflexion, il est ressorti qu'il était **nécessaire de**

pouvoir faire des économies sur le fonctionnement de la flotte de véhicules tout en prenant en compte son vieillissement.

Dans un premier temps, pour garder les véhicules en bon état, il a été ont été suggérés et effectués les entretiens nécessaires sur les véhicules ainsi que la mise en place d'un suivi rigoureux de ces entretiens.

Dans un deuxième temps, il

a été proposée et mise en œuvre la mise aux normes les équipements de sécurité des véhicules, pour une bonne gestion des risques liés aux chantiers sur voirie.

Dans un troisième temps, réflexion est a été faite sur la location d'un 4x4 faite toutes les années pour des travaux en secteur de montagne. Il en est ressorti que la

location était longue, coûteuse et pas du tout efficiente. Le véhicule ne servant pas spécifiquement pour les travaux en montagne et parfois mal adapté ce qui impliquait de ne pas l'utiliser.



Un cahier des charges est a été proposé par Marc à la direction au responsable des services et à l'adjoint aux travaux M. PESCHOT pour un véhicule spécifique.

Après validation du cahier des charges, une proposition d'acquisition d'un **véhicule benne VL 4x4** porte outils d'occasion marque Bonetti, a été faite aux élus qui ont validé cette acquisition.

Cette solution, permet d'éviter la location d'un VL 4x4 pas forcément adapté au besoin du service, de proposer l'acquisition d'un véhicule dont l'utilisation sera bien plus optimale et évolutive dans le temps. Le cahier des charges ayant permis de prévoir une évolution de son utilisation grâce à la possibilité de rajouter des outils supplémentaires.

Fauche tardive

CONSEILS PRATIQUES POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT

Pour respecter la biodiversité et les spécificités du territoire, la comme de La Bâthie a limité ses fauches pour une unique fauche tardive permettant à la microfaune de faire son cycle biologique et ainsi de maintenir un écosystème, une chaîne alimentaire. Lors de la tonte, le mulching est utilisé (l'herbe est broyée et laissée sur place) pour maintenir la matière organique sur place, essentielle à la vie du sol. Toutes ces « techniques » de préservation de la biodiversité utilisées par les collectivités peuvent aussi l'être par tous.

Améliorer son sol

Le sol est essentiel au développement des végétaux puisqu'ils en tirent une partie de leurs nutriments par leurs racines.

Un sol est un milieu de vie à part entière, le système Lasagnes permet, en construisant un sol « vivant », de faire de la culture sur des terrains peu fertiles. C'est un support de culture facile et rapide à mettre en place. La base est faite de carton puis d'une couche de compost. Ensuite. la lasagne est constituée d'empilement en alternance de couches de matières organiques vertes (herbes et foins verts) et brunes (feuilles mortes, branchages). Cela vous évite notamment le trajet en déchetterie.

Enfin, à défaut de pouvoir arroser, et pour maximiser les précipitations pluviales, le paillage peut être utilisé pour garder le sol et les racines humides plus longtemps et, encore, éviter l'évaporation. Le paillage minéral est le plus

esthétique mais chauffe au soleil et ne donne pas de nutriments. Le paillage végétal (broyage de tailles d'arbre, copeaux, broyat etc.) évite le tassement des sols tout en les nourrissant.

Adapter ses plantations

Il vaut mieux préférer des semences sauvages et locales que celles qui ont été modifiées par la main de l'homme.

Elles sont adaptées à leur hôte pollinisateur et auront une meilleure résilience aux changements clima-

> Les semenciers proposent des mélanges de semences avec jusqu'à 50% de semences sauvages et locales. Cela peut être vérifié sur le paquet.

La marque Végétal local propose des semenciers qui commercialisent ce type de semences et renseigne sur les spécificités locales de votre territoire sur : www.vegetal-local.fr

Arroser malin

Hors canicules et arrêtés préfectoraux, l'arrosage optimal se fait **le soir après 20h**. Si vous arrosez lors de fortes chaleurs, l'eau va s'évaporer et le choc thermique risque de brûler la plante. L'arrosage le soir ou très tôt le matin permet de profiter de l'humidité de la nuit et/ou de la rosée du matin pour en augmenter l'efficacité et la durée.

Déchets

DÉCHETS ENCOMBRANTS



Pour rappel, Les déchets encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent pas être ramassés durant la collecte des ordures ménagères. Sont considérés comme encombrants : les matelas et sommiers, meubles et appareils de gros électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge, réfrigérateur...).

Les autres déchets, s'ils ne dépassent pas 30 cm de long, peuvent être évacués avec les déchets ménagers.



VOLAILLE

RAPPEL RÈGLEMENTATION

DIVAGATION DES VOLAILLES Par arrêté du 21 avril 1983,

le maire a interdit la divagation des volailles du 1^{er} avril au 31 octobre.

Il est également rappelé que, du fait de l'influenza aviaire. les volailles doivent être déclarées en mairie. S'adresser à l'accueil.

Élagage

ARTICLES DE LOI DU CODE CIVIL SUR L'OBLIGATION DE TAILLE ET D'ÉLAGAGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF. France Télécom et l'éclairage public.

avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain. En cas de dommages subis par votre fonds, votre voisin peut être tenu pour responsable. Si ce sont les branches d'un arbre fruitier qui avancent sur la propriété contiguë, votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits, mais s'ils tombent par terre, il peut les ramasser.

Respecter les distances minimales (Article 671 du code civil)

Les distances à respecter sont les suivantes :

Pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative.

La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

Responsabilités du propriétaire des végétaux

(Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce

dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans. Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite.

Entretenir les plantations

(Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921)

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même. Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Vous pouvez exiger cet élagage, même si cette opération risque de faire mourir l'arbre. Contrairement aux branches, vous

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Au dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son

emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la

violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987)

Les travaux d'élagage peuvent être reportés à une date ultérieure pour être effectués durant une période propice pour les végétaux.

(Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989).



Rénovation énergétique



VOUS ACCOMPAGNE POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT



La Communauté d'Agglomération Arlysère poursuit son dispositif global d'amélioration de l'habitat sur son territoire. L'objectif : accompagner ses habitants à rénover leur logement pour gagner en confort, faire des économies d'énergies, et permettre le maintien à domicile. L'ASDER et SOLIHA Isère Savoie sont les opérateurs retenus pour travailler main dans la main pour faciliter le parcours d'accompagnement des ménages.

Financé par Arlysère, l'accompagnement par l'ASDER et SOLIHA est gratuit pour vous!

Vous êtes PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Vous souhaitez rénover votre logement, gagner en confort ou faire des économies d'énergie?

Vous êtes COPROPRIÉTAIRE

Vous avez un projet de rénovation énergétique sur votre copropriété?

(A) L'ASDER est votre interlocuteur*: choix des travaux à réaliser, des matériaux à choisir, information sur les financements possibles...



Pour contacter l'ASDER:

- Par téléphone au 04 56 11 99 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le jeudi matin.
- Lors de permanences sur le territoire : à Albertville, Beaufort et Flumet, prise de RDV au 04 56 11 99 00

Vous êtes PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Vous souhaitez réaliser des travaux d'amélioration énergétique de votre logement?

Vous êtes PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Vous souhaitez adapter votre logement pour rester à domicile?

Votre logement est dégradé ou indigne ?

→ SOLIHA est votre interlocuteur*



Pour contacter SOLIHA:

- Par téléphone au **0 800 200 451** de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Lors de la permanence tous les mercredis de 14h à 17h à l'Arpège (2 avenue des Chasseurs Alpins, Albertville), prise de RDV au 0 800 200 451.
- Par email à l'adresse : arlysere@soliha.fr





















^{*}Selon vos revenus, pour les travaux de rénovation énergétique, vous pourrez être réorienté vers l'une ou l'autre des structures.

Les gendarmes en exercice à la Bâthie



La commune de La Bâthie et la gendarmerie nationale ont passé une convention de prêt pour l'occupation du stade municipal. En effet, certains lundis les gendarmes actifs et de réserves viennent réaliser des stages et des entrainements de remises à niveau.

Ils s'exercent à faire des maniements, montages et démontages des armes de services, mais aussi à des procédures d'interpellation sur la voix publique et des contrôles routiers.

L'équipe de gendarme est entrainée par le Commandant CHAMPLONG, qui va partir prochainement à la retraite.





OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer à votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage...).

COMMENT ÇA MARCHE:

- Les domiciles concernés sont les résidences principales et secondaires.
- La durée d'absence peut aller jusqu'à 12 mois.
- Quand faire l'inscription ? Entre 45 jours et jusqu'à la veille du départ.

Pour vous inscrire, rendez-vous à la **gendarmerie d'Albertville** ou par internet sur **service-public.fr**



LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Une démarche partenariale et solidaire

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection,...).



Réunion publique le **vendredi 8 septembre à la salle polyvalente** de La Bâthie

Harcèlement

Harcelé? Un seul numéro pour être aidé!

Le 3018, numéro d'appel d'écoute des victimes de harcèlement en ligne et de violences numériques, est renforcé. Il est désormais accessible 7 jours sur 7, de 9h à 23h, par téléphone, sur 3018.fr par tchat en direct, sur les messageries des réseaux sociaux et via l'application 3018.

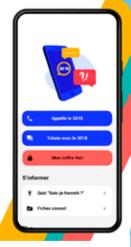
C'est le point d'entrée unique pour signaler toute situation de harcèlement et assurer une prise en charge globale et rapide de la victime. Le 3018 traite les signalements de toutes les violences numériques. En complément du numéro d'appel, l'application permet de dialoguer facilement par tchat avec les professionnels 3018 et de stocker des preuves du harcèlement vécu par la jeune victime.



Tu es harcelé?

Contacte le 3018!

Ne reste pas seul, des professionnels sont là pour t'aider





EN CHIFFRES



Appels en 2022 (+ 39 %/2021)



Comptes et contenus supprimés en 2022 (+234% / 2021)



Signalements par jour



Téléchargements de l'application depuis février 2022

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

MISE EN PLACE D'UN POINT RELAIS MDPH AU SEIN DU CCAS DE LA **BÂTHIE**

Un point relais de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Savoie a été mise en place au cœur du CCAS à la Mairie de La Bâthie, avec pour objectif principal de se rapprocher des citoyens handicapés.



Centre communal d'action sociale

ORIGINE DE LA PERMANENCE MDPH

Sur le département de la Savoie, il a été constaté la nécessité de rapprocher les services publics des lieux de résidence des citoyens. Pour les personnes à mobilité réduite ou celles atteintes de troubles psychiques, il peut s'avérer difficile de se rendre sur place à la MDPH de Chambéry.

Cette initiative a été rendue possible grâce à la formation de l'agent communal en charge du CCAS.

SAVOIE

ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

Ce point relais est ouvert aux habitants de Basse Tarentaise et est accessible uniquement sur rendez-vous les lundis, mardis, ieudis et vendredis.

DÉLAI DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

La mise en place de cette permanence peut indirectement aider à accélérer le traitement des dossiers. Avec la présence d'un agent communal formé, les documents devraient être remplis correctement et les dossiers déposés plus rapidement à la MDPH. Pour rappel, le délai de traitement par la MDPH de Chambéry est de 4 mois, voire davantage, si le dossier n'est pas complet. L'agent communal, en cas de difficulté, a un contact direct avec la MDPH, qui s'engage à lui répondre dans les 48 heures.



CONTACT CCAS de La Bâthie 04.79.89.28.79 ccas@labathie.fr

Bibliothèque

Du 19 juin au 1er juillet, la bibliothèque municipale accueillait l'exposition sur la BD «Les Enfants de la Résistance».

L'inauguration le dimanche 18 juin fut l'occasion d'une petite cérémonie en hommage à l'appel historique du Général De Gaulle. Ce projet était en lien avec l'école élémentaire L'oiseau Lyre. D'ailleurs, les élèves de CM1 et CM2 ont eu droit à une visite guidée et animée de l'exposition, ainsi qu'à un temps d'échange avec Pierre Rochet pour les Anciens Combattants.





Forêts

La forêt couvre environ 53 % du territoire d'Arlysère (40 600 ha dont 40 % de forêts publiques et 60 % de forêts privées). Elle constitue une richesse à la fois écologique, environnementale, économique, mais présente aussi des enjeux : difficultés d'accès et de valorisation liées à la géographie, morcellement de la propriété privée, maintien de sa multifonctionnalité (protection contre les risques naturels, maintien de la biodiversité, accueil d'activités touristiques et de détente, etc.).

De 2005 à 2012, le syndicat intercommunal Arlysère a initié, porté et animé une Charte forestière de territoire, axée sur la valorisation économique du bois dans un cadre durable. Ces politiques sont aujourd'hui poursuivies au niveau de l'agglomération Arlysère et amplifiées au travers de la dynamique de transition énergétique dans laquelle le territoire est engagé (TEPOS. PCAET):

FAUORISER une gestion durable de la forêt prenant en compte sa multifonctionnalité grâce au dispositif de Projet Sylvicole Territorial porté par l'association Sylv'Acctes et déployé sur notre territoire:

FACILIER le déploiement de dessertes en forêt privée, maintenir la pratique de l'exploitation par câble ;

un réseau d'acteurs autour de la plateforme bois énergie sur le territoire visant à faciliter les flux, le stockage, les mélanges de bois énergie, au service des acteurs de la filière, sur le territoire et au-delà;

ACCOMPAGNER les projets de chaufferies collectives à biomasse et réseaux de chaleur bois énergie ;

FACILITER l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique (attaques parasitaires, sécheresses/tempêtes, risques incendie);

DÉVELOPPER des actions de sensibilisation autour de la forêt et de la filière bois sur le territoire et faciliter les complémentarités entre activités sylvicoles et touristiques.



PROJET SYLVICOLE TERRITORIAL (PST[©]) D'ARLYSÈRE (2021 -2023): **FAVORISER UNE GESTION DURABLE DE** LA FORÊT D'ARLYSÈRE EN PRENANT EN COMPTE SA MULTIFONCTIONNALITÉ

La Communauté d'Agglomération Arlysère a décidé de poursuivre son action en faveur de la gestion durable des forêts en rejoignant début 2020 l'association Sylv'ACCTES.

L'objectif de l'association : permettre aux entreprises et aux collectivités d'agir de façon responsable dans des massifs forestiers pour améliorer leur capacité à stocker du carbone, préserver la biodiversité et s'inscrire dans un développement durable de l'économie sylvicole locale.

Le **PST** est un document de contractualisation entre Sylv'ACCTES et le territoire forestier de la Communauté d'agglomération d'Arlysère, qui fixe un cadre d'action de Sylv'ACCTES à l'échelle du territoire.

La communauté d'agglomération a animé un groupe de travail pour la mise en place d'un PST courant 2020/2021 en lien avec les partenaires de la filière bois (CRPF, ONF, COFORET, UFP73, FNE, LPO, CO-FOR, Département de Savoie, PNR des Bauges, AS-DEFS, APFA, DDT de Savoie,...). Il a été validé par le comité scientifique régional indépendant de Sylv'Acctes constitué de forestiers, d'associations de protection de la nature (LPO, FRAPNA) et de chercheurs après étude sur la base de 3 indicateurs portant sur le climat, la biodiversité et les bénéfices socio-économiques.

La contractualisation entre Sylv'ACCTES et Arlysère à travers le PST permet aux propriétaires forestiers publics et privés du territoire de bénéficier d'aides financières pour mettre en œuvre les bonnes pratiques qui auront été identifiées par les acteurs du territoire.

Le PST est animé en partenariat avec les techniciens forestiers de l'ONF, COFORET et du CRPF.

LE NOUVEAU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET (2022-2041)

a été approuvé par le conseil municipal le 04 mars 2022

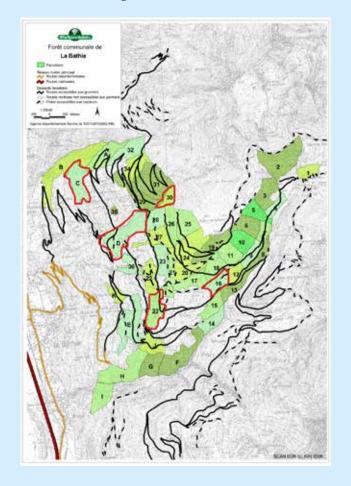
Extrait de la délibération

Madame le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de la Bâthie établi par l'Office National des forêts pour la période 2022-2041 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code forestier.

Madame le Maire précise que ce projet, présenté par l'ONF le 24 janvier 2022 en Mairie, comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la Commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif tes travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 591,0167 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.



COUPES ET EXPLOITATIONS EN FORET COMMUNALE

Généralement mal perçue par le grand public, l'exploitation forestière entraine pourtant de nombreux effets positifs pour l'environnement, même si cela peut paraitre contre intuitif.

Certains se demandent, en quoi couper des arbres, serait-il un atout pour les citoyens et l'environnement.

L'exploitation forestière, en enlevant les arbres désignés par le gestionnaire, apporte de la lumière à l'ensemble du milieu forestier. Cela permet la croissance des jeunes pousses qui vont régénérer le peuplement et donc favoriser le maintien des rôles de protection, de puits de carbone, de stockage de l'eau, d'accueil et de production de la forêt, car lorsqu'un peuplement vieillit, il est plus sensible aux aléas climatiques et phytosanitaires et peut aller jusqu'à s'effondrer, créant également des problèmes de sécurité et d'accès aux usagers.

Tout au long de sa vie, un arbre absorbe du carbone, empêchant sa libération dans l'atmosphère et luttant ainsi contre le réchauffement climatique. Une fois coupé, le bois n'absorbe plus mais continue de stocker le CO2 assimilé.

Faire perdurer les espaces boisés, les préserver, c'est là toute la mission des forestiers de l'Office National des Forêts.

Dans les forêts publiques gérées par l'ONF, rien n'est coupé au hasard, chaque récolte répond à un cadre strict, celui de la gestion durable et raisonnée des peuplements.

Avant de procéder à une coupe, le forestier s'assure qu'elle ne perturbera pas l'équilibre fragile de la flore, de la faune, des habitats.

Dans ce cadre, les arbres se régénèrent en permanence, le forestier ne prélève pas plus que ce que la forêt ne produit.

Chaque fois qu'il coupe un arbre, le forestier favorise le développement de plusieurs autres qui en croissant abriteront tout autant de biodiversité.



En plus de contribuer positivement aux défis de la transition écologique, la production de bois d'œuvre est une activité économique vertueuse. Elle fournit en effet un matériau renouvelable permettant de répondre aux besoins de la société en termes de construction, d'énergie, de papeterie, et bien d'autres domaines. La filière bois se substitue à des modèles de développement à empreinte carbone bien plus élevée et emploie près de 400 000 personnes en France.

La coupe constitue donc l'instrument fondamental permettant au forestier de façonner la forêt et d'en assurer la pérennité.

ROUTE FORESTIÈRE DE BELLACHAT

Mise au gabarit sur 3510 m de la route forestière de Bellachat et réfection des traversées.

Pour permettre une meilleurs exploitation des bois communaux, il était nécessaire d'entreprendre des travaux sur la route forestière.

Nous avons obtenu une subvention à hauteur de 60 % au titre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Une consultation MAPA (Marché A Procédure Adaptée) a été lancée et 12 entreprises ont répondu à la consultation

Après analyse par le maître d'œuvre, le marché a été attribué à l'entreprise SCHILTE pour un montant de 64 213.70 € HT

Maitrise d'œuvre ONF 4800.00 € HT

NB : la commune est assujettie à la TVA pour ces travaux liés à l'exploitation forestière.









RAMASSAGE BOIS MORT EN FORET COMMUNALE

Les personnes souhaitant ramasser du bois mort en forêt communale doivent faire une demande obligatoirement écrite en mairie. Une participation de 12€ (tarif 2023) pour l'année leur sera demandée.

Le technicien de l'ONF indique chaque année les parcelles qui ne sont pas autorisées pour le ramassage du bois mort (parcelles en cours d'exploitation).

ENTRETIEN DES SENTIERS

Après établissement d'un tableau des sentiers à entretenir, la décision a été prise d'en confier l'entretien de ces sentiers aux services de l'ONF, par rotation sur 2 ans.

Certains sentiers de randonnée relevant de la compétence de ARLYSERE sont entretenus par la Communauté d'Agglomération.

FORETS ET RECHAUFFEMENT CLIMATIOUE

L'Assemblée a adopté un amendement mercredi 17 mai qui interdit de fumer à proximité des forêts pendant la période à risque d'incendie. Une mesure qui frappe les esprits pour tenter de prévenir un risque qui va inévitablement s'intensifier en France à cause du réchauffement climatique. Elle est faite partie d'une proposition de loi sur la prévention des feux, qui fait consensus.

→ Feux de forêt : à quoi faut-il s'attendre dans les années à venir ?

Les incendies vont prendre une place de plus en plus importante dans notre quotidien. Le risque devrait augmenter de moitié d'ici une trentaine d'années avec l'augmentation des sécheresses. Et d'après un rapport des services de l'ONU, les feux hors-normes, c'est-à-dire quasiment incontrôlables vont augmenter de 14 % d'ici quelques années, et de 30 % d'ici la moitié du siècle.

En France, les secteurs concernés par ces incendies sont en train de s'élargir. Le nord de la France par exemple est maintenant touché par des incendies importants, mais il y aussi une extension de la période. On l'a vu cette année avec des feux précoces en mars dans les Alpes-Maritimes et en avril dans les Pyrénées-Orientales. Le Sénat a publié un rapport sur le sujet il y a un an. La proposition de loi qui vient de ses rangs s'inspire de ce travail.

Dans la proposition de loi, un amendement a été rajouté pour clarifier les choses en matière de responsabilité des citoyens. Cet amendement généralise l'interdiction de fumer en forêt, à 200 mètres des massifs. Pendant la période à risque, cette mesure fera partie du code forestier. Les périodes seront définies par les préfets. Il était déjà interdit d'allumer du feu dans les bois. Mais l'interdiction de fumer pendant la période à risque était gérée au niveau local par les préfets.

Les autres mesures pour prévenir les incendies

La loi inclut explicitement le jet de mégot parmi les causes qui peuvent provoquer involontairement un incendie. Le texte renforce également les amendes pour tenter de muscler l'obligation de débroussaillement autour des habitations, une obligation assez peu suivie en France. Il vise à simplifier l'élaboration des plans de prévention des risques d'incendie. Il donne aussi une autorisation légale d'absence pour les pompiers volontaires.

Le débat a été consensuel sur cette loi. Députés et sénateurs doivent s'entendre sur une version définitive alors que la France est entrée dans la saison des feux : les forêts sont sèches dans le sud de la France et les Pyrénées-Orientales sont en risque d'incendie élevé.



PARTAGE DE LA FORÊT

Pour que tout se passe bien les usagers des sentiers et les promeneurs sont invités à respecter les biens publics et les biens privés que ce soit à pied, ou en vélo.

La circulation des véhicules motorisés (quad, motos ne sont pas autorisés sur les sentiers.

PROJET DE NOUVELLE PLANTATION PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Il est conseillé aux propriétaires privés qui auraient l'intention de planter de nouvelles essences de se rapprocher de l'UNION DES FORESTIERS PRIVÉS DE LA SAVOIE pour connaître la réglementation en vigueur.

Certaines essences pouvant être invasives ne sont en effet pas autorisées.

La montagne... Respect!

Les alpages, lieu de ressourcement pour les touristes et les habitants sont aussi des espaces importants de notre territoire et pour notre agriculture locale. L'été venu, les troupeaux quittent les vallées et vont transhumer sur ces espaces pour valoriser l'herbe de ces prairies remarquables. Les surfaces libérées en vallée vont alors servir à récolter le foin nécessaire à l'alimentation hivernale des troupeaux.

N'oubliez pas que lorsque vous vous promenez en alpage, vous êtes toujours chez quelqu'un. Voici quelques recommandations à respecter lors de vos randonnées, trails et sorties VTT.

























Agir pour la biodiversité







LES HIRONDELLES ont toutes un mode de vie assez semblable. Suivons la reproduction d'un couple d'hirondelles rustiques I Des le retour de migration en mars-avril, les couples s'installent souvent non loin de leur lies de naissance.

LA CONSTRUCTION DU NID en boulettes de terre et d'herbei, nécessite seuvent plat de 1000 voyages. Si c'est un ancien nid, il sera consolidé. Après l'accouplement, la femelle pond entre 4 et 7 œufs. La couvaison dure environ 15 jours.

LES OISILLONS sont nourris au nid-pendant un mois. Après le premier emot, ses parents les nourrissent encore une dazine de joux. Chaque jour, les parents capturent environ 8000 insectes pour nourrir leur nichée.

UN COUPLE álive 2 ou 3 couvées par saíson, la femelle couvent la 3 nouvelle pointe alors que le mâle finit de oourrier les jeunes de la précédente.

LA REPRODUCTION Throndelle se reproduit à l'âge d'un an et vit carement plus de 5 ans : 5 hirondelles sur 1000 uttelignent l'âge de 5 ans 1



Vous souhaitez nous indiquer vos observations d'hirondelles de fenêtre et hirondelles rustiques sur votre commune?

Transmettez vos observations sur faune-aura.org ou sur le site de la LPO.

Si vous êtes témoin d'infractions. contactez l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou la LPO!

Construire l'Europe avec les élus locaux



La commune de La Bâthie a rejoint le programme **Building Europe with** Local Councillors (BELC en français: Construire l'Europe avec les élus locaux). C'est en fait une initiative lancée par le Parlement Européen qui vise à renforcer la participation citoyenne à la vie démocratique de l'Union Européenne et à promouvoir un véritable dialogue entre les citoyens et les institutions européennes. Le programme est destiné à encourager les conseillers locaux à jouer un rôle plus actif dans la prise de décisions européennes et à donner aux citoyens la possibilité d'exprimer leur opinion quant aux politiques et décisions européennes qui les concernent.

Les communes participantes bénéficient ainsi d'un accès privilégié aux réseaux du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, à des formations spécifiques sur la construction européenne, la gouvernance locale, la participation citoyenne et la communication des projets européens.

Pour rappel, chaque citoyen européen a la possibilité de s'exprimer sur les décisions européennes qui le concernent grâce à la procédure de consultation publique. La consultation publique est ouverte à tous, que vous soyez un citoyen, une organisation de la société civile, une entreprise ou une autorité publique sur :

https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/ have-your-say_fr

Les résultats de la consultation publique sont pris en compte par la Commission européenne lors de l'élaboration de ses politiques et décisions. En participant, les citoyens européens peuvent donc influencer les politiques européennes et contribuer à l'élaboration de l'avenir de l'Union européenne.

Raid Junior

La commune de La Bâthie a, cette année encore, engagé une équipe pour la 24ème édition du Raid Junior qui s'est déroulé du 10 au 13 avril 2023.

Organisé par l'OMCS d'Ugine, 140 enfants **âgés de 9 à 12 ans** se sont affrontés par équipes de 5 relevant des défis sportifs et ludiques. Ainsi, l'équipe bathiolaine composée d'Alix, Ethan, Elouan, Théo et Timothée a réussi à se hisser à la 13ème place du classement sur 32 équipes, après être venue à bout des 52 épreuves de la compétition avec entre autre, la fameuse traversée infernale, le courseton, les épreuves à la piscine, le cross...

Félicitations aux jeunes champions, un grand merci aux familles qui les ont accompagnés et encouragés et à l'OMCS pour cette superbe manifestation.



Mongolie échanges

Réception des Mongols

Dans le cadre d'un échange avec le collège Pierre Grange, des jeunes originaires de Mongolie et leurs accompagnants ont été accueillis. **Plusieurs familles bâthiolaines ont d'ailleurs hébergé des Mongols et des Ladhakis.**

Une réception a été organisée en mairie de La Bâthie le mercredi 10 mai. A cette occasion, il a été signé un **contrat d'amitié entre Mme Monique ROSSET-LANCHET maire de La Bâthie et Baatarchuluun DASHZEVEG maire de Baruumbayan-Ulaan**, commune mongole de 2800 habitants dans la province d'Ovörkhangai dans le sud de la Mongolie.

Un beau moment d'échange et de convivialité. Il a été convenu de garder un contact via les réseaux sociaux et de maintenir ce lien entre nos deux communautés, qui permettra une découverte mutuelle.







Mot de l'opposition

Plusieurs conseils municipaux et commissions ont eu lieu depuis le dernier Bâthiolain dont on nous a promis une publication régulière. Les thèmes abordés sont toujours les mêmes : gymnase, impôts, sécurité.

Pour le gymnase, chacun se souvient des propos de Madame le Maire dans La Savoie. Cette structure des années 1970 serait dangereuse et le fait de la fermer lors d'épisodes neigeux n'était pas la bonne solution. Madame le Maire et son premier adjoint commandaient un rapport pour compléter celui qui datait de 2011. De façon surprenante, l'équipe de la majorité municipale trouvait alors que son contenu n'était pas crédible puisqu'il confirmait la possibilité d'une ouverture du gymnase pour une hauteur de neige de 20 à 40 cm. Il n'allait pas dans le sens souhaité par l'équipe majoritaire : c'était là son grand défaut. Madame le Maire a donc demandé à un nouveau bureau d'étude de refaire une analyse.

Les résultats donnent plusieurs solutions : renforcement de la charpente pour un coût de 280 000 € HT et renforcement des pieds des arcs du gymnase pour un coût de 180 000 € HT. La réfection totale du gymnase, chiffrée par les services de la mairie, atteindrait une somme de plus de 600 000 € HT. En attendant une décision, il semblerait que l'équipe majoritaire ait découvert une solution (attestée par cette nouvelle étude) : il est possible d'ouvrir le gymnase jusqu'à une hauteur de 15 cm de neige. Autant dire que rien n'est différent du précédent rapport et d'une pratique simple mise en œuvre par les municipalités précédentes. Le gymnase a dû être fermé pour cause de neige une seule fois cette année selon les dires du premier adjoint, Olivier Jézéquel, lors d'une commission des travaux. La perspective de neige abondante en plaine se fait de plus en plus rare (réchauffement climatique oblige). Il conviendra donc de choisir entre une remise aux normes onéreuse voire très onéreuse ou une simple fermeture par précaution. Dans toute cette affaire qui n'en est pas une, une seule chose est à regretter : les propos de Madame le Maire dans La Savoie, rapides, peu réfléchis, volontairement polémiques voire porteurs d'une intention de nuire à ses prédécesseurs.

Pour les finances et pour ceux qui ont de la mémoire, ils se souviendront là aussi des propos de Madame le Maire dans La Savoie et d'une étude commandée à une entreprise de conseil en début de mandat. En mairie, le responsable de cette société de conseil nous expliquait qu'il ne fallait surtout pas augmenter

les impôts locaux et qu'il était possible de transférer certaines charges à la communauté d'agglomération en imposant cela à son président et aux conseillers communautaires. Manifestement, la ligne directrice de l'équipe majoritaire a changé : le conseil municipal a voté une augmentation des taux faisant apparaître d'ailleurs une division au sein de l'équipe dirigeante sur ce sujet. Nous avions expliqué lors de la campagne électorale qu'avec une augmentation raisonnable des impôts et un recours équilibré à l'emprunt, il était possible d'investir pour l'avenir de la commune. Cela faisait lever les yeux au ciel de nos contradicteurs aujourd'hui au pouvoir: cette proposition de bon sens semble devenir petit à petit la conception à laquelle ceux-là mêmes qui en faisaient une critique virulente se rallient sans rien dire et en ayant la mémoire courte. La capacité d'emprunter de la commune n'est pas par ailleurs dégradée. Quant à l'idée maintes fois développée par la première magistrate de la Bâthie laissant entendre que les caisses seraient vides, elle nous fait toujours autant sourire car penser qu'une municipalité économise 1 ou 2 millions d'euros pour ensuite effectuer des travaux relève d'une vision de la gestion communale teintée d'amateurisme.

Pour la sécurité, nous avons constaté qu'après le secteur de la mairie et de la boulangerie, c'est la rue Paul Girod qui est équipée de chicanes ou d'écluses pour ralentir les automobilistes. Nous avons interrogé les élus de la majorité à ce sujet et il nous a été indiqué que cette situation provisoire allait durer encore quelques temps. Il n'est pas question, par ailleurs, de construire des plateaux de ralentissement (trop coûteux et générateurs de bruit). Comme pour l'équipement du secteur mairie-boulangerie, il nous paraît important de demander son avis à la population par une consultation (Madame le Maire en a fait la promesse lors du conseil municipal du 6 janvier 2023). Ces chicanes font-elles ralentir les automobilistes? Il faudrait l'espérer tout en sachant que cela ne supprimera pas les comportements dangereux et inciviques au volant.

Sur ces trois points, c'est toujours au même flou et au même amateurisme que nous avons affaire. A mi-mandat, la commune de La Bâthie ne semble pas avoir de cap à suivre : elle apparaît ainsi complètement endormie...

Tennis de table

Le Tennis de Table de La Bâthie termine sa saison 2022/2023 avec un bilan très positif tant au niveau sportif qu'humain.

L'équipe 1 se maintient au niveau pré régional pour la seconde année consécutive.

Une seconde équipe composée de jeunes joueurs a pu faire leur entrée dans le championnat par équipes.

Au niveau individuel, Nathan Maire du Poset s'est hissé au niveau régional dans le championnat par équipes. Six jeunes joueurs ont évolué toute la saison au niveau départemental.

Encadrée cette année par deux entraineurs diplômés, l'école de Tennis de Table a réuni une quinzaine de jeunes joueurs toute l'année. L'an prochain, les entraînements seront scindés entre un groupe « débutant » et un groupe « compétition » qui aura accès à deux plages d'entrainement.

Le tennis de Table de La Bathie a organisé un Premier Pas Pongiste avec l'école primaire L'Oiseau Lyre.

- Ce n'est pas moins de 104 élèves de quatre classes différentes qui sont venus découvrir l'activité pongiste tout au long de la journée du 01 juin au gymnase de La Bathie.
- Fabio Petreni, entraineur diplômé du département Savoyard, Maxime Carlomagno, Conseiller Territorial de Développement de la Ligue Rhône-Alpes ainsi que des bénévoles du club ont animé la journée sur quatre ateliers différents afin de sensibiliser les jeunes à ce sport qui développe réflexes, l'agilité et la coordination tout en s'amusant. Une démonstration en fin de chaque séance a été faite sous les applaudissements des écoliers bluffés par la performance de Fabio et de Maxime.









L'après-midi s'est terminé par la remise du Label Accueil par Maxime CARLOMAGNO, représentant de la ligue Auvergne Rhone Alpes. Cette distinction est décerné aux clubs qui remplissent une liste de critères bien précis. Le pourcentage de féminine, des créneaux ouverts à des publics différents, ou l'encadrement par des personnes diplômés étant certains des points obligatoires pour se voir recevoir ce label obtenu pour quatre ans.

Mme Le Maire et son adjoint M. SANTON étaient présents pour l'occasion et ont pu assister au Premier Pas Pongiste ainsi qu'au bilan positif exposé par Maxime Carlomagno quant aux engagements pris en début d'année.

La formation des plus jeunes à la pratique sportive tient à cœur à l'ensemble de l'équipe dirigeante, passée et présente. Le club a eu l'immense tristesse dernièrement de dire au revoir à son premier président Emile Tonin qui restera le père fondateur du club. Sa passion et son engagement animent encore ceux qui l'ont côtoyé.

Vous trouverez notre actualité sur notre page Facebook www.facebook.com/ttlb73 et sur notre nouveau site internet en cours de finalisation www.tt-labathie.fr

RETOUR a en images



























LES ÉVÈNEMENTS NOTÉS CI-DESSOUS, SONT PRÉ-PROGRAMMÉS.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA MAIRIE OU LES ASSOCIATIONS RÉFÉRENTES, OU SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA MAIRIE ET LE SITE INTERNET.

JUILLET

→ Jeudi 13

BAL place de la Mairie de 20h à 2h
FEU D'ARTIFICE aux Carrons à 22h20

→ Jeudi 20



TOUR DE FRANCE Traversée de la commune

AOÛ1

→ Jeudi 24



CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE

Libération La Bâthie à Biorges

SEPTEMBRE

→ Vendredi 1^{er}

DON DU SANG – Salle polyvalente



→ Samedi 02

APÉRO CONCERT



Place de la Mairie

→ Vendredi 08 RÉUNION PUBLIQUE avec la gendarmerie à la Salle Polyvalente à 20h

→ Samedi 16

APÉRO CONCERT

WORLD CLEAN UP DAY à 9h30

avec le Conseil Municipal Jeunes, devant la Mairie

→ Samedi 23

LOTO EHPAD La Bailly



OCTOBRE

→ Mercredi 04

SPECTACLE DÉCENTRALISÉ

Dôme théâtre - Salle polyvalente

→ Samedi 07

REPAS DES AÎNÉS – Salle polyvalente

→ Samedi 28

SOIRÉE HALLOWEEN par Tempo Salle polyvalente



→ Mardi 31

DON DU SANG – Salle polyvalente

NOUFMBRF

→ Samedi 04





→ Samedi 11

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE



→ Dimanche 12

LOTO Tous en rythme - Salle polyvalente

→ Samedi 18

SPECTACLE UN AIR DE FÊTE

Salle polyvalente

→ Mardi 28

THÉ DANSANT par Tempo

Salle polyvalente



DÉCEMBRE

→ Samedi 02 MARCHÉ DE NOËL

par APE La Bâthie - Salle polyvalente

→ Dimanche 17

SPECTACLE DE NOËL de Tous en Rythme Salle polyvalente

→ Samedi 23 VIN CHAUD

→ Vendredi 29

DON DU SANG – Salle polyvalente

